

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jacinthe Breault
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025

**2025-0707-
279**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 30 juin 2025

**2025-0707-
280**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 juin 2025, soit :

| | |
|--|----------------------|
| 46 chèques émis : | 673 252,74 \$ |
| 110 paiements électroniques (dépôts directs) : | <u>440 228,79 \$</u> |
| 156 paiements : | 1 113 481,53 \$ |

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 4 juillet 2025

**2025-0707-
281**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 4 juillet 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 136 790,79 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 34.

Règlement 606-07-2025 - Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés - Adoption du second projet

**2025-0707-
282**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-07-2025 a été tenue ce 7 juillet 2025 à 19 h 10;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 juin 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 606-07-2025, Règlement modifiant le Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 605-01-2025 - Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 afin d'intégrer la projection du réseau de mobilité durable - Adoption

**2025-0707-
283**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 605-01-2025 a été tenue ce 7 juillet 2025 à 19 h 15;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 605-01-2025, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 afin d'intégrer la projection du réseau de mobilité durable;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 605-01-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 607-02-2025 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement 607-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés - Adoption

**2025-0707-
284**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 607-02-2025 a été tenue ce 7 juillet 2025 à 19 h 10;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 juin 2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 607-02-2025, Règlement modifiant le Règlement de lotissement 607-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 607-02-2025 et, en conséquence, soit signé par le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse, et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M. Dominique Mondor à 19 h 36

M. Dominique Mondor, conseiller, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour. Il se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

Rapport URB-13-2025 Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lot 3 830 533 (Chemin Lagarde)

2025-0707-285

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 830 533 afin de créer trois lots distincts;

Considérant le potentiel de redéveloppement du secteur et la présence du ruisseau Saint-Pierre à l'arrière lot;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal choisisse une contribution en terrain équivalente à 10 % de la superficie du terrain visé par l'opération cadastrale;
- 3- Que le conseil autorise l'administration municipale à discuter des modalités avec les représentants de la Fabrique, et ainsi, soumette une proposition à une séance ultérieure pour adoption;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Réjean Payette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Dominique Mondor à 19 h 37

M. Dominique Mondor reprend place à la table du conseil à 19 h 37.

Rapport URB-14-2025 Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et mandat à l'évaluateur agréé – Lot 3 830 556 (Chemin Lagarde)

2025-0707-286

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 830 556 afin de créer deux lots distincts;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en terrain ou en argent équivalente à 10 % du terrain ou de sa superficie;

Considérant que le conseil municipal s'en remet à la réglementation municipale applicable;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal choisisse une contribution pour fin de parcs en terrain conditionnellement à;
 - que la description technique et le plan de subdivision du terrain à céder soit préparé par un arpenteur géomètre au frais du propriétaire du lot 3 830 556;
 - que l'ensemble des frais liés à la transaction soit à la charge du propriétaire du lot 3 830 556.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Paul Payette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Exercice du droit de veto du maire

Le maire a refusé de signer cette résolution en vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Rapport URB-15-2025 Re : Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et mandat à l'évaluateur agréé – Lots 3 830 511 et 3 830 510

2025-0707-287

Considérant que le conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement des lots 3 830 511 et 3 830 510 afin de créer deux nouveaux lots redécoupés et distincts;

Considérant que le conseil municipal souhaite à long terme faire l'ajout d'un réseau de transport actif le long du boulevard de l'Industrie;

Considérant que le conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain qui est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que le conseil municipal a également la possibilité, en conformité avec la réglementation municipale, de choisir une contribution en terrain de 10 %, celle-ci doit être comprise à l'intérieur des lots visés et doit être complètement située en périmètre urbain;

Considérant que le conseil municipal a finalement la possibilité, en conformité avec la réglementation municipale, de choisir une partie en terrain et une partie en argent portant le total cumulé de la contribution pour fins de parc à 10 %;

Considérant que la valeur des lots doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal choisisse une contribution pour fin de parcs et espaces verts en terrain avec une balance en argent, et ce, pour atteindre le 10 %;

- 3- Que le conseil municipal accepte une bande de terrain, d'une profondeur d'au plus 4 mètres, longeant l'emprise du boulevard de l'Industrie sur toute la façade des lots 3 830 511 et 3 830 510 du cadastre du Québec conditionnellement à ce :
 - que le plan d'implantation illustrant le terrain à céder soit créé et transmis à la Municipalité pour acceptation;
 - qu'une demande de dérogation mineure soit déposée par le propriétaire, celle-ci sera sans frais, afin de réparer le préjudice que l'acquisition du terrain par la Municipalité créera;
- 4- Que le conseil municipal mandate la firme Bertrand Simard et Associés inc., évaluateurs agréés, selon l'offre de services reçue en date du 17 juin 2025 pour procéder à l'évaluation des lots numéros 3 830 511 et 3 830 510 du cadastre du Québec selon les concepts applicables en matière d'expropriation pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;
- 5- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation, ainsi que l'ensemble des frais liés à la transaction, sont à la charge du propriétaire et seront payables à la réception de la facture de la Municipalité;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pascale Lambert, chargée de projets pour DEVA6 Développement immobilier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-48-2025 - 1449 A et B, rue Farbstein (lot 5 035 631) Re :
Demande visant la construction d'un deuxième bâtiment principal industriel**

**2025-0707-
288**

Considérant la demande de PIIA-48-2025, lot 5 035 631, 1449 A et B, rue Farbstein, visant la construction d'un deuxième bâtiment principal industriel, secteur « Entrée de ville »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « Entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur « Entrée de ville », dont entre autres, les suivants :

- Implanter les bâtiments de façon à maximiser leur visibilité du réseau routier primaire (routes 343 et 158);
- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants;
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 2 juillet 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande concernant le lot 5 035 631, 1449 A et B, rue Farbstein, visant la construction d'un deuxième bâtiment principal industriel, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « Entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul, conditionnellement à ce que les travaux soient exécutés dans les 36 mois suivant la présente résolution;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio, rendant ainsi le projet de construction non conforme à la réglementation;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les documents soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mineau pour 9027-8615 QUÉBEC INC.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-49-2025 - 11, boulevard Brassard (lot 3 829 100) Re :
Demande visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal**

**2025-0707-
289**

Considérant la demande de PIIA-49-2025, lot 3 829 100, 11, boulevard Brassard, visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal, secteur « patrimonial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 énonce les dispositions encadrant l'affichage au sein du secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs relatifs à l'affichage dans le secteur « patrimonial »:

- L'affichage minimise son impact et s'harmonise avec le bâtiment principal;
- L'affichage s'inscrit en cohérence dans le milieu dans lequel il s'intègre.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 2 juillet 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande concernant le lot 3 829 100, 11, boulevard Brassard, visant l'installation d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul, conditionnellement à ce que les travaux soient exécutés dans les 12 mois suivant la présente résolution;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio, rendant ainsi le projet d'affichage non conforme à la réglementation;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les documents soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Lessard pour la Boucherie Pauloise.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-50-2025 - 307 A, rue Duhamel (lot 3 830 662) Re :
Demande visant l'ajout d'un logement additionnel

2025-0707-
290

Considérant la demande de PIIA-50-2025, 307 A, rue Duhamel, lot 3 830 662, visant l'ajout d'un logement additionnel, PIIA relatif aux logements additionnels;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant l'ajout d'un logement additionnel sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs relatifs à l'ajout d'un logement additionnel :

- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un logement additionnel au bâtiment principal;
- L'aménagement paysager doit former un ensemble cohérent.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 2 juillet 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 307 A, rue Duhamel, Saint-Paul, visant l'ajout d'un logement additionnel, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que les illustrations et élévations soumises avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Benny, propriétaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-51-2025 - 830, boulevard de l'Industrie (lot 3 830 511) Re :
Demande visant la construction d'un immeuble de 16 logements**

**2025-0707-
291**

Considérant la demande de PIIA-51-2025, lot 3 830 511, 830, boulevard de l'Industrie, visant la construction d'un immeuble de 16 logements, secteur « commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur « commercial », dont entre autres, les suivants :

- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants;
- Favoriser une architecture travaillée qui se démarque par sa qualité et ses volumes;
- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti par des aménagements paysagers ou naturels de qualité;
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement;
- Dissimuler les équipements complémentaires.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 2 juillet 2025;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande concernant le lot 3 830 511, 830, boulevard de l'Industrie, visant la construction d'un immeuble de 16 logements, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul, conditionnellement à ce que les travaux soient exécutés dans les 36 mois suivant la présente résolution;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio, rendant ainsi le projet de construction non conforme à la réglementation;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les plans et illustrations soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Lambert, chargée de projets pour DEVA6 Développement immobilier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de PIIA-52-2025 - 832, boulevard de l'Industrie (lot 3 830 510) Re :
Demande visant la construction d'un immeuble de 16 logements**

**2025-0707-
292**

Considérant la demande de PIIA-52-2025, lot 3 830 510, 832, boulevard de l'Industrie, visant la construction d'un immeuble de 16 logements, secteur « commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur « commercial », dont entre autres, les suivants :

- Assurer une intégration architecturale cohérente et harmonieuse d'un nouveau bâtiment aux bâtiments existants;
- Favoriser une architecture travaillée qui se démarque par sa qualité et ses volumes;
- Favoriser la mise en valeur du cadre bâti par des aménagements paysagers ou naturels de qualité;
- Minimiser l'impact visuel des aires de stationnement;
- Dissimuler les équipements complémentaires.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 2 juillet 2025;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande concernant le lot 3 830 510, 832, boulevard de l'Industrie, visant la construction d'un immeuble de 16 logements, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul, conditionnellement à ce que les travaux soient exécutés dans les 36 mois suivant la présente résolution;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio, rendant ainsi le projet de construction non conforme à la réglementation;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les plans et illustrations soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Lambert, chargée de projets pour DEVA6 Développement immobilier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-38-2025 Re : Installation d'une clôture - projet parc à chien

**2025-0707-
293**

Considérant que, dans le cadre du budget participatif 2025, les citoyens et citoyennes de Saint-Paul ont voté majoritairement en faveur du projet d'aménagement d'un parc à chien situé entre le stationnement de la Mairie et l'Entrepôt municipal sur le chemin Delangis;

Considérant que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 (résolution 2025-0505-198), a entériné le projet gagnant et autorisé un budget de 25 000 \$, incluant les taxes pour sa réalisation;

Considérant que le Service des travaux publics a procédé à une demande de soumissions auprès de trois entreprises pour l'installation d'une clôture et de portes dans le cadre de ce projet;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Le groupe D.T. inc. : | 13 600 \$ plus les taxes |
| - Clôtures Joliette inc. : | 10 812,33 \$ plus les taxes |
| - Clôtures M.T. inc. : | Aucune soumission déposée |

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Clôtures Joliettes inc. datée du 1^{er} juillet 2025 et retienne les services de l'entreprise pour un montant de 10 812,33 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal mandate les services des communications, des travaux publics et des loisirs pour assurer la planification, la coordination et la réalisation du projet, en vue d'une inauguration prévue à la mi-septembre 2025, lors de la Semaine de la municipalité;
- 4- Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses liées à ce projet et qu'à cette fin, le conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement pour un terme de vingt-quatre (24) mois, payable en deux versements égaux;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Clôtures Joliette inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-39-2025 Re : Ajout d'un trottoir rue Bourgeois, confection d'une dalle de béton à l'école primaire Vert-Demain et réparation de trottoirs et bordures sur le territoire

2025-0707-294

Considérant le projet de sécurisation du corridor scolaire de la rue Bourgeois, pour lequel il a été décidé de retenir l'option d'un trottoir en béton;

Considérant que le conseil municipal a accepté la demande du Conseil d'élèves de l'école Vert-Demain concernant le financement des travaux pour agrandir et réaménager l'espace de stationnement des vélos;

Considérant également que la Municipalité de Saint-Paul compte procéder à la réparation des trottoirs et des bordures abîmés sur le territoire;

Considérant que des demandes de prix ont été envoyées à plusieurs entrepreneurs pour les travaux mentionnés précédemment et que seule l'entreprise Pavage MGMT inc. a soumis une proposition;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Pavage MGMT inc. pour la réalisation des trois projets précédemment mentionnés pour un montant estimé à 78 770 \$ plus les taxes applicables et réparties comme suit :
 - Trottoir rue Bourgeois : 53 970 \$ plus les taxes applicables;
 - Dalle de béton école Vert-Demain : 4 800 \$ plus les taxes applicables;
 - Réparations de trottoirs et bordures : 20 000 \$ plus les taxes applicables.
- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que la répartition financière devra se faire comme suit :
 - Le montant de la réfection du trottoir de la rue Bourgeois sera imputable au surplus non affecté de la Municipalité;
 - Le montant pour les projets de dalle de béton à l'école Vert-Demain ainsi que la réparation des trottoirs et bordures seront pris à même le budget de fonctionnement.

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Pavage MGMT inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-40-2025 Re : Demande de reprofilage de fossé Vieux-Moulin

**2025-0707-
295**

Considérant que ce rapport donne suite à une requête du résident du 5, chemin du Vieux-Moulin à Saint-Paul;

Considérant que des relevés ont été effectués dans ce secteur par les services techniques et qu'il serait pertinent de reprofiler le fossé de part et d'autre du chemin du Vieux-Moulin sur une longueur de $\pm 2\ 415$ mètres dans l'emprise entre le chemin Cyrille-Beaudry et le ruisseau Saint-Pierre pour régler cette problématique;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques portant le numéro TP-40-2025 et autorise l'exécution des travaux de nettoyage de fossés, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 20 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Payette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-41-2025 Re : Plan de marquage chemin du Vieux-Moulin

**2025-0707-
296**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-41-2025, afin de procéder au marquage et à la signalisation sur le chemin du Vieux-Moulin, et ce, pour un montant estimé à 2 000 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Marquage « Arrêt » route 343 – Intersection du boulevard Brassard et rue du Curé-Dupont

2025-0707-297

Considérant que la route 343 (boulevard Brassard et rue du Curé-Dupont) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que la configuration de l'intersection de la rue du Curé-Dupont et du boulevard Brassard, plus précisément l'arrêt en provenance du chemin Delangis et le cédez le passage en provenance du boulevard Brassard crée de la confusion, augmentant ainsi les risques d'accident;

Considérant que le rétrécissement des voies sur le pont (Ouvrage P-03335) augmente le niveau de risque également;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal demande au MTMD d'inscrire le mot « ARRÊT » en marquage devant la ligne d'arrêt existante pour réduire l'incompréhension de l'intersection;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à M. Yves Richard, agent de liaison entre le Ministère et la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-16-2025 Re : Semaine de la municipalité - 14 au 20 septembre 2025

2025-0707-298

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose chaque année de participer à l'événement Semaine de la municipalité;

Considérant que cet événement est l'occasion de promouvoir la démocratie et l'organisation municipale par le biais de sous-thématiques mises de l'avant par le Ministère;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite participer à la Semaine de la municipalité;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise pour l'occasion une dépense estimée à 1 000 \$ plus les taxes applicables pour toutes les activités prévues;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-17-2025 Re : Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour projets 2026 - Ajout d'un trottoir sur la rue des Tourelles

2025-0707-299

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 500 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 400 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- 3- Que le conseil municipal confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 4- Que le conseil municipal certifie que M^{me} Geneviève Hétu, agente des communications et de la participation citoyenne, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-17-2025 Re : Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour projets 2026 - Conception de silhouettes personnalisées

2025-0707-300

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 8 623,13 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 6 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- 3- Que le conseil municipal confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 4- Que le conseil municipal certifie que M^{me} Geneviève Hétu, agente des communications et de la participation citoyenne, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-41-2025 Re : Possibilité de changer les bancs de la piste cyclable Delangis

2025-0707-301

Considérant que les deux bancs situés sur la piste cyclable du chemin Delangis vers Crabtree sont défraîchis et abîmés;

Considérant que la Place de l'Église est peu fréquentée et dispose de plusieurs bancs, dont certains peuvent être relocalisés;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le rapport LO-41-2025 de la directrice des loisirs et de la culture et autorise le déplacement de quatre bancs de la Place de l'Église vers la piste cyclable Delangis;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise une dépense estimée à 2 000 \$ plus les taxes applicables pour l'installation des bases nécessaires;
- 4- Que le conseil municipal prenne note qu'un des bancs situés sur la piste cyclable devra être relocalisé puisqu'il n'est pas situé sur le terrain de la Municipalité;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-42-2025 Re : Tarification saison 2025-2026 - Association de basketball Persévérance

2025-0707-302

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription à l'Association de basketball Persévérance pour la saison 2025-2026 de basketball;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2025-2026 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à l'Association de basketball Persévérance.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-43-2025 Re : Tarification saison 2025-2026 - Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent

2025-0707-303

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent pour la saison 2025-2026 de patinage artistique;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2025-2026 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-44-2025 Re : Fête de la rentrée 2025 - Budget et grandes lignes

2025-0707-304

Considérant que la Fête de la rentrée 2024 a connu un franc succès et qu'il est souhaité de reconduire un événement d'envergure similaire en 2025;

Considérant que le budget initialement prévu pour l'édition 2025 est de 12 590 \$, auquel s'ajoute un montant de 5 000 \$ réservé pour la Soirée ados, portant le total à 17 590 \$;

Considérant que la Municipalité dispose d'un résiduel de 5 000 \$ provenant de l'événement Hommage aux bénévoles 2025;

Considérant que le transfert de ce montant permettrait de maintenir la qualité et la diversité des activités offertes lors de la Fête de la rentrée;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve le rapport LO-44-2025 de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements et autorise le transfert d'un montant de 5 000 \$ du résiduel de l'événement Hommage aux bénévoles 2025 vers le budget de la Fête de la rentrée 2025;
- 3- Que le conseil municipal autorise la tenue de la Fête de la rentrée le 14 septembre 2025 ainsi que les activités et aménagements proposés;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-45-2025 Re : Tarification saison 2025-2026 - Hockey mineur Joliette-Crabtree

2025-0707-305

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2025-2026 de hockey mineur;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2025-2026 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-12-2025 Re : Profits générés par la vente de boissons alcoolisées aux Mardis d'Août

2025-0707-306

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul organise les événements des Mardis d'Août, et ce, à chaque année;

Considérant que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RAJQ) exige que la Municipalité procède elle-même à l'achat des boissons alcoolisées pour l'obtention du permis de réunion;

Considérant que le Club Optimiste de Saint-Paul de Joliette inc. accepte de collaborer bénévolement à la gestion et à la vente des boissons alcoolisées lors de ces événements;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'entente de collaboration entre la Municipalité de Saint-Paul et le Club Optimiste de Saint-Paul de Joliette inc., telle que présentée en annexe au rapport CU-12-2025, et autorise M^{me} Geneviève Tremblay, coordonnatrice de la vie culturelle, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité;
- 3- Que le conseil municipal autorise la Municipalité de Saint-Paul à procéder à l'achat des boissons alcoolisées conformément aux exigences de la RAJQ;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal autorise le versement d'un don au Club Optimiste, à la suite des événements, en fonction des excédents générés, et ce, en conformité avec les règles budgétaires et administratives applicables;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Service de sécurité et de surveillance sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul - Saison estivale 2025

2025-0707-307

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul fait face à une recrudescence d'actes de vandalisme dans ses parcs municipaux et certains quartiers résidentiels, ce qui suscite une vive inquiétude et un sentiment d'insécurité croissant chez les citoyens;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la sécurité de ses citoyens et la protection de ses infrastructures publiques en mettant en place une patrouille estivale;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a reçu une proposition de la firme COD3 Corporation datée du 19 juin 2025 pour la fourniture de services de sécurité dans le cadre de la patrouille estivale 2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la proposition de la firme COD3 Corporation et entérine la dépense de 14 944,40 \$ plus les taxes applicables selon les modalités de la proposition datée du 19 juin 2025;

- 3- Que le conseil municipal confirme que cette dépense a été autorisée conformément aux pouvoirs délégués au directeur général en vertu du règlement 546-2014 et ses amendements;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Raymond Tremblay, président de la firme COD3 Corporation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-21-2025 Re : Les Cours du Ruisseau – Phase 2 – Entente à intervenir entre la Municipalité et 9298-1471 Québec inc. concernant une permission de voirie par le MTMD

2025-0707-308

Considérant que 9298-1471 Québec inc. souhaite réaliser des travaux dans une emprise municipale nécessitant une permission de voirie émise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que le promoteur a proposé que ladite permission soit délivrée au nom de la Municipalité de Saint-Paul afin de faciliter les démarches administratives;

Considérant que la Municipalité accepte cette approche conditionnellement au respect de certaines obligations par le promoteur, lesquelles sont énoncées dans une entente signée entre les parties;

Considérant que cette entente précise que le promoteur assumera l'ensemble des responsabilités, des coûts et des obligations liés à la permission de voirie, et qu'il dégagera la Municipalité de toute responsabilité à cet égard;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre l'entreprise 9298-1471 Québec inc. et la Municipalité de Saint-Paul, concernant la délivrance d'une permission de voirie par le MTMD dans le cadre des travaux de la phase 2 des Cours du Ruisseau;
- 3- Que le conseil municipal autorise M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Michel Dulude, représentant pour l'entreprise 9298-1471 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-24-2025 Re : Formation du personnel - Bilan de mi-année

2025-0707-309

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-24-2025 et autorise la direction générale et la direction générale adjointe à reconduire la procédure afin de faciliter le processus décisionnel pour l'inscription aux formations, congrès ou cours durant l'année;

- 2- Que le conseil municipal autorise la direction générale à utiliser une somme de 5 000 \$ pour la poursuite des activités de formation du personnel régulier de la Municipalité, selon les fonds disponibles dans les postes budgétaires concernés;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par la greffière-trésorière adjointe d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-25-2025 Re : Camp de jour estival 2025 - Embauche d'employés supplémentaires

2025-0707-310

Considérant que les besoins en accompagnement sont un peu plus grands que prévu au camp de jour estival pour l'année 2025;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-25-2025 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, de M^{me} Noaly Hétu au poste d'animatrice au service de garde pour le camp de jour estival 2025;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal prenne note des changements apportés au sein de l'équipe du camp de jour estival 2025 concernant les deux personnes suivantes, effectifs à partir du 12 juin dernier :
 - M^{me} Kimberley Lapierre - Intervenante (première année)
 - M^{me} Alexya Gagné - Accompagnatrice (troisième année)
- 4- Que les conditions salariales soient celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux employés précédemment mentionnés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature - Place Morin - Demande de prolongement du réseau électrique avec Hydro-Québec

2025-0707-311

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a fait une demande de prolongement du réseau électrique pour desservir 4 lots situés dans le secteur de la Place Morin, plus précisément sur les rues Édouard et Houle;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la signature d'une convention tripartite entre Hydro-Québec, Bell Canada et la Municipalité, incluant les conditions de réalisation des travaux, les obligations du requérant et les modalités de contribution financière;

Considérant que la convention prévoit également l'engagement de la Municipalité à assurer l'accessibilité complète du site pour la durée des travaux, tel que requis par Hydro-Québec;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la convention de prolongement du réseau de distribution aérien avec Hydro-Québec et Bell Canada dans le cadre de la réalisation du prolongement du réseau électrique pour desservir 4 lots situés dans le secteur de la Place Morin, plus précisément sur les rues Édouard et Houle;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient autorisés à signer ladite convention, ainsi que tous les autres documents pertinents à la demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 45 à 19 h 47.

Fin de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 à 19 h 47.

(Signé)

Alain Bellemare

Anne-Marie Brochu-Girard

M. Alain Bellemare
Maire

M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0707-287
2025-0707-293
2025-0707-294
2025-0707-295
2025-0707-296
2025-0707-298
2025-0707-301
2025-0707-304
2025-0707-309

Certificats

2025-000738
2025-000739
2025-000740
2025-000741
2025-000742
2025-000743
2025-000744
2025-000745
2025-000718

(Signé)

Anne-Marie Brochu-Girard

M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe